

COMMUNIQUE de PRESSE



Grenoble, le 15 décembre 2016

Interdiction des pratiques de brûlages agricole et forestier dans le département de l'Isère

Actuellement l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2013 interdit le brûlage des déchets verts des particuliers et des collectivités.

L'arrêté préfectoral du 12 mai 2016 élaboré en concertation avec les professions agricoles et forestières en 2015, qui a fait l'objet d'une consultation du public au début de l'année 2016 encadre les pratiques de brûlage à l'air libre des végétaux issus des activités agricoles et forestières.

Cet arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

En conséquence, à cette date, l'interdiction du brûlage pour les activités agricoles et forestières, (sauf dérogations limitées à des cas très particuliers) entre en application:

- de façon permanente dans les communes du département de l'Isère couvertes par les plans de protection de l'atmosphère (PPA) de la région grenobloise et de Lyon (à savoir le périmètre du SCoT de la région grenobloise et la commune de Chasse-sur-Rhône) ;
- en cas d'épisode de pollution de niveau alerte dans les communes concernées du département de l'Isère.

Cette dernière disposition est définie dans l'arrêté interpréfectoral du 1^{er} décembre 2014 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant pour les départements de l'ex région Rhône-Alpes.

La liste des communes concernées annexée à l'arrêté préfectoral du 12 mai 2016 et consultable sur le site des services de l'État en Isère :

www.isere.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques/Environnement/Air/Réglementation du brûlage à l'air libre des déchets végétaux ».

Pour les épisodes de pollution atmosphérique les informations sont disponibles sur le site : www.air-rhonealpes.fr, rubrique « L'air de ma région/Episodes de pollution ».

Dans la perspective de favoriser un changement des pratiques agricoles en faveur de la qualité de l'air, le Gouvernement a lancé un appel à projets.

Retrouvez toutes les informations de cet appel à projet sur le site de l'ADEME:

<http://www.actu-environnement.com/ae/news/ademe-appel-projet-agricair-reduire-emissions-polluantes-seceur-agricole-27971.php4>

Contact presse :

Service communication de la Préfecture

Téléphone : 04 76 60 48 05

communication@isere.pref.gouv.fr



@Préfe138

ANNEXE 1

Liste et carte des communes incluses dans un plan de protection de l'atmosphère (PPA)

1- Plan de protection de l'atmosphère de la région grenobloise

ALLEVARD	CHATENAY	LA BUISSE	MENS
APPRIEU	CHATTE	LA BUISSIERE	MERLAS
ARZAY	CHEVRIERES	LA CHAPELLE-DU-BARD	MEYLAN
AUBERIVES-EN-ROYANS	CHICHILIANNE	LA COMBE-DE-LANCEY	MIRIBEL-LANCHATRE
AVIGNONET	CHIRENS	LA COTE-SAINT-ANDRE	MOIRANS
BALBINS	CHORANCHE	LA FERRIERE	MOISSIEU-SUR-DOLON
BARRAUX	CLAIX	LA FLACHERE	MONESTIER-DE-CLERMONT
BEAUCROISSANT	CLELLES	LA FORTERESSE	MONSTEROUX-MILIEU
BEAUFORT	COGNIN-LES-GORGES	LA FRETTE	MONTAGNE
BEAULIEU	COLOMBE	LA MURETTE	MONTAUD
BEAUREPAIRE	COMMELLE	LA PIERRE	MONTBONNOT-SAINT-MARTIN
BEAUVOIR-EN-ROYANS	CORDEAC	LA RIVIERE	MONTCHABOUD
BELLEGARDE-POUSSIEU	CORENC	LA SONE	MONTFALCON
BERNIN	CORNILLON-ENTRIEVES	LA TERRASSE	MONTFERRAT
BESSINS	COUBLEVIE	LA TRONCHE	MONTSEVEROUX
BEVENAIS	COUR-ET-BUIS	LAFFREY	MORETEL-DE-MAILLES
BILIEU	CRAS	L'ALBENC	MORETTE
BIVIERS	CROLLES	LALLEY	MOTTIER
BIZONNES	DIONAY	LAVAL	MURIANETTE
BOSSIEU	DOMENE	LAVARS	MURINAIS
BRESSIEUX	ECHIROLLES	LE CHAMP-PRES-FROGES	NANTOIN
BRESSON	EYBENS	LE CHEYLAS	NOTRE-DAME-DE-COMMIERS
BREZINS	EYDOCHE	LE GRAND-LEMPES	NOTRE-DAME-DE-L'OSIER
BRIE-ET-ANGONNES	FARAMANS	LE GUA	NOTRE-DAME-DE-MESAGE
BRION	FLACHERES	LE MONESTIER-DU-PERCY	NOYAREY
BURCIN	FONTAINE	LE MOUTARET	ORNACIEUX
CHABONS	FONTANIL-CORNILLON	LE PIN	OYEU
CHALONS	FROGES	LE PONT-DE-CLAIX	PACT
CHAMPAGNIER	GIERES	LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE	PAJAY